

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 17 mai 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Procurations : 1  
Absents : 1  
Votants : 14

Date de la convocation  
Le 13 mai 2024

Date d'affichage  
Le 22 mai 2024

Le 17 mai 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE

Représenté : Michel MARTIN

Absent : Alexis NUEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Approbation  
du Procès-Verbal  
du 09/04/2024**

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le Procès-Verbal de la séance du 09/04/2024 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 09/04/2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 22 mai 2024  
Et publication ou notification  
Du 22 mai 2024

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Marie-France RAUST

Le Maire,  
M.-F. FAVIER

Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20240517-20\_2024-DE  
Reçu le 22/05/2024



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 17 mai 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Procurations : 1  
Absents : 1  
Votants : 14

Date de la convocation  
Le 13 mai 2024

Date d'affichage  
Le 22 mai 2024

Le 17 mai 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE

Représenté : Michel MARTIN

Absent : Alexis NUEL

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 88.108,49 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

**88.108,49 x 55 % = 48.459,67 euros**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1-D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,

2-De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

3-De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 48.459,67 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

4-D'inscrire à cet effet la somme de 48.459,67 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Objet de la délibération

**Travaux d'éclairage public :  
renouvellement EP à Cordes,  
Montbonnet et Boeux.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 22 mai 2024  
Et publication ou notification  
Du 22 mai 2024

VOTE	
Nombre de votants	14
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AR Prefecture

043-214300188-20240517-21\_2024-DE  
Reçu le 22/05/2024

Le Maire  
M. FAVIER



Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Procurations : 1  
Absents : 1  
Votants : 14

Séance du 17 mai 2024

Le 17 mai 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE

Représenté : Michel MARTIN

Absent : Alexis NUEL

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Date de la convocation  
Le 13 mai 2024

Date d'affichage  
Le 22 mai 2024

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024 :

- L'appartement F2, situé 15 place des Marronniers,

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- Le cabinet médical, situé 982 route du Gévaudan,

propriétés de la Commune de BAINS, sont loués à Mme Ionela PAMINT, Médecin Généraliste.

Objet de la délibération

**Nouveau médecin : remise  
exceptionnelle des loyers  
(F2 et Cabinet Médical)**

Compte tenu de la pénurie de médecins et dans le but de favoriser l'installation du Docteur PAMINT, Madame le Maire propose une remise exceptionnelle des loyers, à savoir :

- La gratuité de la location de l'appartement F2 du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2024. Puis le montant du loyer s'élèvera à 300€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ; conformément à la délibération du 15 décembre 2023.
- La gratuité de la location du cabinet médical du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024. Puis le montant du loyer s'élèvera à 400€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; conformément à la délibération du 15 décembre 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les remises exceptionnelles telles que mentionnées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 22 mai 2024  
Et publication ou notification  
Du 22 mai 2024

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture  
043-214300188-20240517-22\_2024-DE  
Reçu le 22/05/2024

Le Maire,  
M. F. FAVIER



Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 17 mai 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Procurations : 1  
Absents : 1  
Votants : 14

Date de la convocation  
Le 13 mai 2024

Date d'affichage  
Le 22 mai 2024

Le 17 mai 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE

Représenté : Michel MARTIN

Absent : Alexis NUEL

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

**Objet de la délibération**

ADHESION AU GROUPEMENT DE  
COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS  
DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE  
L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA),  
DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE  
19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG),  
DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES  
HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT  
(TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES  
PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU  
TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE  
(SDE82)

POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION  
D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES,  
DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE  
D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal  
Vu le Code de l'Energie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 22 mai 2024  
Et publication ou notification  
Du 22 mai 2024

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

AR Prefecture

043-214300188-20240517-23\_2024-DE  
Reçu le 22/05/2024

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de BAINS au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de BAINS sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de BAINS au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de BAINS.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de BAINS.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BAINS, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de BAINS.

VOTE	
Nombre de votants	14
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Maire,  
M.-F. FAVIER.

Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.



**AR Prefecture**

043-214300188-20240517-23\_2024-DE  
Reçu le 22/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 17 mai 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 1
Absents : 1
Votants : 14

Date de la convocation  
Le 13 mai 2024

Date d'affichage  
Le 22 mai 2024

Le 17 mai 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

**Présents :** Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE

**Représenté :** Michel MARTIN

**Absent :** Alexis NUEL

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvette JEAN.

Pour la réfection des chemins et le remplacement du véhicule utilitaire, Madame le Maire présente au Conseil Municipal ces deux projets, pour un montant de 72.350,96 € H.T. :

- Réfection chemins 45.492,00 € H.T.
- Véhicule utilitaire 26.858,96 € H.T.

Le Conseil municipal valide le projet présenté par Madame le Maire.

Madame le Maire expose au Conseil municipal les modalités du dispositif départemental « CAP 43 – Communes ». Dans ce cadre, la commune de BAINS pourrait solliciter un financement départemental pour le projet précédemment exposé.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

**Objet de la délibération**

**Demande de Subvention  
Cap 43**

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
Voirie Véhicule	45.492,00 € 26.858,96 €	Département - CAP 43	36.393,60 €	80 %
			21.487,16 €	
			57 880,76 €	
Voirie Véhicule	45.492,00 € 26.858,96 €	Commune Autofinancement	9.098,40 €	20 %
			5.371,80 €	
			14 470,20 €	
<b>TOTAL</b>	<b>72.350,96 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72.350,96 €</b>	<b>100 %</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 22 mai 2024  
Et publication ou notification  
Du 22 mai 2024

VOTE	
Nombre de votants	14
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**AR Prefecture**

043-214300188-20240517-24\_2024-DE  
Reçu le 22/05/2024

Le Maire,  
M. FAVIER



Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 17 mai 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Procurations : 1  
Absents : 1  
Votants : 14

Date de la convocation  
Le 13 mai 2024

Date d'affichage  
Le 22 mai 2024

Le 17 mai 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

**Présents : Mmes - Ms :** Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE

**Représenté :** Michel MARTIN

**Absent :** Alexis NUEL

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvette JEAN.

**Objet de la délibération**

**Jurés d'assises 2025 :  
Tirage au sort**

Le code de procédure pénale stipule que le Maire effectue le tirage au sort publiquement, à partir de la liste générale des électeurs de la Commune, un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la Commune, il est de 3.

Après avoir choisi la 2<sup>ème</sup> procédure, le tirage au sort est le suivant :

- M. BOIT Adrien né le 29/08/2000 ;
- M. GARNIER Didier né le 03/11/1964 ;
- M. CHABANNES Robert Bernard né le 27/08/1961

VOTE	
Nombre de votants	14
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Maire,  
M.-F. FAVIER.

Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.



Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le 22 mai 2024

Et publication ou notification

043-214300188-20240517-25\_2024-DE  
Du 22 mai 2024

Reçu le 22/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 17 mai 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Procurations : 1  
Absents : 1  
Votants : 14

Date de la convocation  
Le 13 mai 2024

Date d'affichage  
Le 22 mai 2024

Le 17 mai 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE

Représenté : Michel MARTIN

Absents : Alexis NUEL

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

**Vu** le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 12 mars 2024 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

Objet de la délibération

**Personnel : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Ces agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime « *partage de la valeur* »,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation,
- Les agents contractuels de droit privé,  
Les vacataires,  
Les apprentis,  
Les stagiaires gratifiés.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 22 mai 2024  
Et publication ou notification  
Du 22 mai 2024

AR Prefecture

043-214300188-20240517-26\_2024-DE  
Reçu le 22/05/2024



**Les montants** pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond, prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23.700€	800€
Supérieure à 23.700€ et inférieure ou égale à 27.300€	700€
Supérieure à 27.300€ et inférieure ou égale à 29.160€	600€
Supérieure à 29.160€ et inférieure ou égale à 30.840€	500€
Supérieure à 30.840€ et inférieure ou égale à 32.280€	400€
Supérieure à 32.280€ et inférieure ou égale à 33.600€	350€
Supérieure à 33.600€ et inférieure ou égale à 39.000€	300€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### **Les modalités de versements**

La prime est versée par la mairie de Bains qui emploie et rémunère les agents au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

**AR Prefecture**

043-214300188-20240517-26\_2024-DE  
Reçu le 22/05/2024

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23.700€	160€
Supérieure à 23.700€ et inférieure ou égale à 27.300€	140€
Supérieure à 27.300€ et inférieure ou égale à 29.160€	120€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

- de prévoir les crédits correspondants au budget,

- Que la présente délibération entre en vigueur le 20 mai 2024.

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	11	
CONTRE	3	Sylvette JEAN – Roselyne BRIVES – Marie-France RAUST
ABSTENTION	0	

Le Maire,  
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.

**AR Prefecture**

043-214300188-20240517-26\_2024-DE  
Reçu le 22/05/2024